

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHASPUZAC**

Nombre de membres			
Nombre de membres.	Présents	Pouvoirs	Absents
15	10	/	5

Date de la convocation
14 février 2023

N° 23022024016**LOTISSEMENT CHEMIN DE
ROUCHAS : CREATION ET
VENTE LOTS**

Séance du 23 février 2024

L'an deux mil vingt quatre
et le vingt-trois février

à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel JOUBERT, Maire,

Présents : Mrs CHAMAYOU P., ROCHER P., FOURY D., ARNAUD A., Mmes VIDAL F., MARTEL D., ROY S. AURELLE V., BONCOMPAIN C.,Absents : Mrs MIGNE J., GARRAGOS F., MICHEL A., CHABIDON D., Mme BRUNETON M.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la parcelle AC 250 située à CHASPUZAC (43320) – Chemin de Rouchas a fait l'objet d'une incorporation dans le domaine privé de la Commune par arrêté municipal n° 61/2022 en date du 17 décembre 2022 suite à la procédure d'acquisition de bien vacant et sans maître.

Cette parcelle a été viabilisée afin de créer 4 lots d'une superficie de 500 m² à 750 m². Des demandes d'acquisition de ces lots ont été émises par des particuliers.Monsieur le Maire propose de vendre les lots au prix de 45,00 euros le m² hors taxes

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

☞ décident de vendre les terrains viabilisés situés à CHASPUZAC (43320) – Chemin de Rouchas, au prix de 45,00 euros le m² hors taxes avec l'obligation de commencer les constructions dans les 2 ans qui suivent l'acquisition.

☞ autorisent Monsieur le Maire à signer les actes afférents à cette vente

Fait et délibéré à Chaspuzac, le 23 février 2024

Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE,
Michel JOUBERT**Vote**

Exprimés	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

AR Prefecture043-214300626-20240223-23022024016-DE
Reçu le 26/02/2024Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le 26 février 2024

et publication ou notification

du 26 février 2024